

Projet de requalification et d'extension des équipements sportifs du Haras du Pin – Périmètre des Grands-Champs

Déclaration d'intention (Art. L.121-18 du Code de l'Environnement)

1. Motivations et raisons d'être du projet des Grands-Champs.....	2
2. Plans et programme – Description sommaire du projet.....	4
3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	8
4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement.....	8
5. Solutions alternatives engagées	10
6. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.....	12

1. Motivations et raisons d'être du projet des Grands-Champs

L'EPA du Haras National du Pin s'inscrit aujourd'hui dans une dynamique de **revalorisation et de renforcement de son attractivité** qui résulte d'une stratégie globale construite autour de plusieurs axes complémentaires, chacun vecteur d'actions portant à la fois sur le patrimoine paysager et bâti du Haras, mais également d'actions immatérielles, par l'initiative d'une véritable stratégie de développement économique.

Les axes précités portant à la fois sur la valorisation de la filière équine, à l'essence même de l'existence du Haras du Pin, mais également sur **le volet sportif**, par la **requalification et l'extension des équipements sportifs** existants pour leur donner, demain, l'envergure pour accueillir de plus grandes et nombreuses compétitions.

Depuis 2010, d'importants investissements ont été faits afin de valoriser et sauvegarder le patrimoine historique et bâti du Haras. L'accueil des Jeux Equestres Mondiaux de 2014 a notamment été l'occasion et le point de départ d'investissements importants pour améliorer les équipements sportifs : l'inauguration d'une piste de cross, la réfection de la carrière d'honneur au pied du Château, la plateforme d'attelage, la création d'aires de stationnement pour les vans etc.

La requalification et l'extension des équipements sportifs font donc partie intégrante de cette stratégie ambitieuse visant à permettre au Haras d'accueillir demain des compétitions de plus grande ampleur, et ce dans les conditions optimales, tant pour les compétiteurs que pour les professionnels de la filière en générale ainsi que pour le public.

Inscrit dans cette perspective et cette ambition, **le Haras du Pin a ainsi décidé d'investir pour la réfection complète et l'extension de la zone dite des « Grands-Champs », dédiée notamment à l'organisation des compétitions équestres – CSO, CSI, Dressage, Attelage** – et de se doter de plusieurs carrières de compétition ou d'entraînement en s'appuyant sur les installations existantes, utilisées pour les récents Jeux Mondiaux d'Equitation (2014).

Une stratégie et une ambition pour le site

La Normandie se place au niveau mondial comme terre d'excellence du cheval. Elle bénéficie d'un patrimoine matériel et immatériel exceptionnel lié au cheval (haras, paysages, savoir-faire artisanaux...).

Cette filière emblématique de la Normandie se structure autour de 4 sites majeurs :

- La « Normandie Equine Vallée » à Goustranville et Saint-Contest (deux sites dédiés à l'enseignement supérieur),
- Le Pôle international du cheval de Deauville,
- Le Pôle hippique de Saint-Lô,
- Le Haras national du Pin.

Le projet que porte aujourd'hui le Haras National du Pin doit se construire en complémentarité et synergies avec ces autres sites.

Après les investissements déjà réalisés sur la période 2010-2018 (carrière d'honneur, piste de cross, plateformes d'attelage), l'ambition est notamment d'améliorer les conditions d'accueil des manifestations de concours complet et d'attelage de niveau international. Il s'agit de conforter cette offre, performante du point de vue des équipements eux-mêmes, en la complétant par des équipements d'accueil du public et des cavaliers (sanitaires, espace restauration, boxes pérennes, parkings...) dignes du standard que porte naturellement un site aussi exceptionnel qu'est celui du Haras du Pin.

Un projet d'équipement

Le Haras National du Pin a été officiellement désigné par la Fédération Equestre Internationale pour accueillir le Championnat du Monde d'attelage poneys en 2021, et le Championnat du Monde d'attelage à un cheval en 2022. Il est candidat pour les championnats du monde d'attelage deux chevaux et les championnats d'Europe de Complet en 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Haras National du Pin a été retenu comme **Centre de Préparation des Jeux** afin d'accueillir des délégations étrangères.

Afin de répondre aux exigences de l'organisation d'évènements de cette envergure, l'EPA du Haras du Pin envisage donc d'effectuer les travaux pour la réfection des équipements sportifs existants mais aussi pour la création de bâtiments d'accueil du public dédiés à la compétition équestre de haut niveau.

Le périmètre du projet porte sur une zone d'environ **15 ha**, dédiée spécifiquement à **l'organisation de compétitions équestres** et dotée de plusieurs carrières de compétition ou d'entraînement. Cet espace dédié aux sports équestres comprend actuellement une carrière en sable, une en herbe et une détente, auxquelles sont adossés 122 boxes « provisoires » et un parking pour les professionnels.

Le projet présenté a vocation à **revoir la totalité des équipements existants et à étendre la surface pour que le futur site sportif réponde aux aspirations des compétitions actuelles**, notamment pour qu'il puisse prioritairement accueillir les concours qui font l'ADN du Haras du Pin, l'attelage et le concours complet, mais également à long terme pour que le Haras puisse accueillir, dans les meilleures conditions d'autres compétitions, de plus grande envergure mais aussi d'envergure plus locales et régionales.

Hormis les carrières elles-mêmes, les installations existantes, notamment les structures d'accueil tant du public que des équidés, sont actuellement démontables et donc par essence provisoires. Or, en place depuis plusieurs années, certaines se sont fortement abimées, et nécessitent aujourd'hui d'être remplacées. Le caractère par ailleurs hétérogène de ces installations nuit à l'intégrité paysagère du site, mais pose également la question de leur durabilité d'un point de vue environnemental.



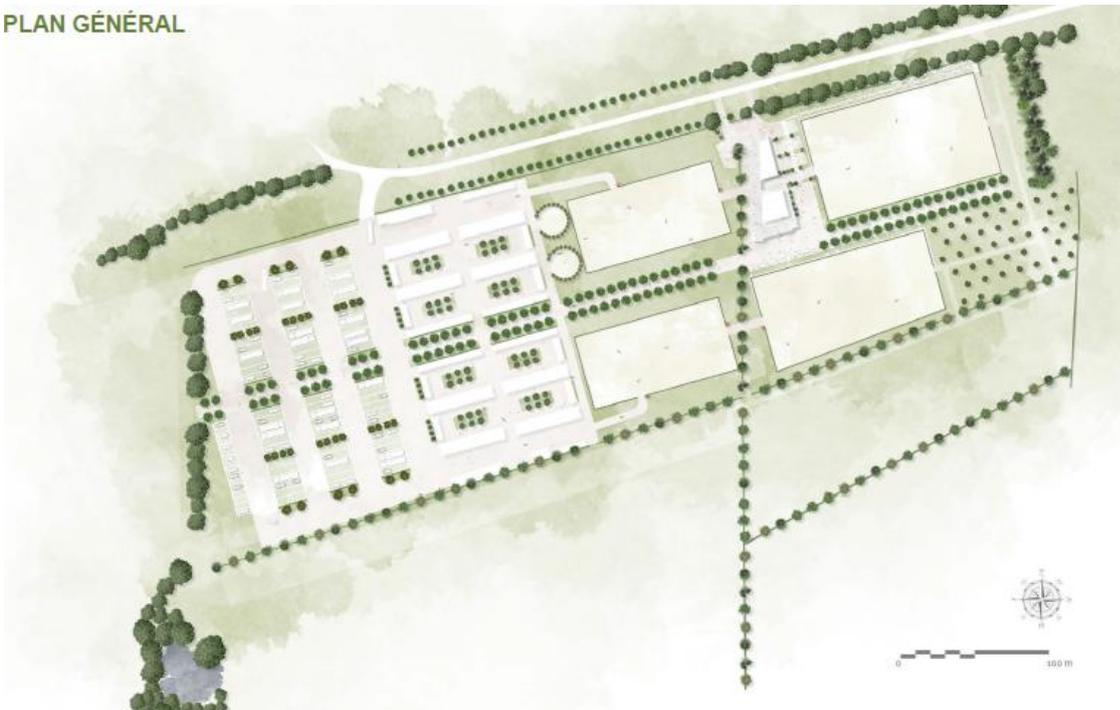
2. Plans et programme – Description sommaire du projet

Les principaux éléments de programmation sont les suivants :

- La création de carrières et mise à niveau de carrières existantes, avec des aménagements pour l'accueil du public (tribune, éclairage, etc.) ;
- La création de boxes en dur et d'une surface stabilisée pour des boxes démontables supplémentaires, avec un espace soin / douches pour chevaux, ainsi qu'une fumière ;
- La création de surfaces de stationnement pour les compétiteurs (VL, vans, PL) et de sanitaires ;
- La rénovation ou la création de bâtiments pour l'accueil des professionnels (staff, jury, compétiteurs)
- La création d'un bâtiment d'accueil du public, d'exposition et de restauration
- Le confortement hydraulique du secteur Grands Champs.



PLAN GÉNÉRAL



Le projet s'appuie sur des installations renouvelées, modernes, fonctionnelles et respectueuses d'un environnement précieux, à la fois naturel et historique. En effet, l'impératif est de proposer un projet à la fois ambitieux, et répondant au standard des plus grandes compétitions, tout en respectant le caractère classé du site, et sa sensibilité environnementale.

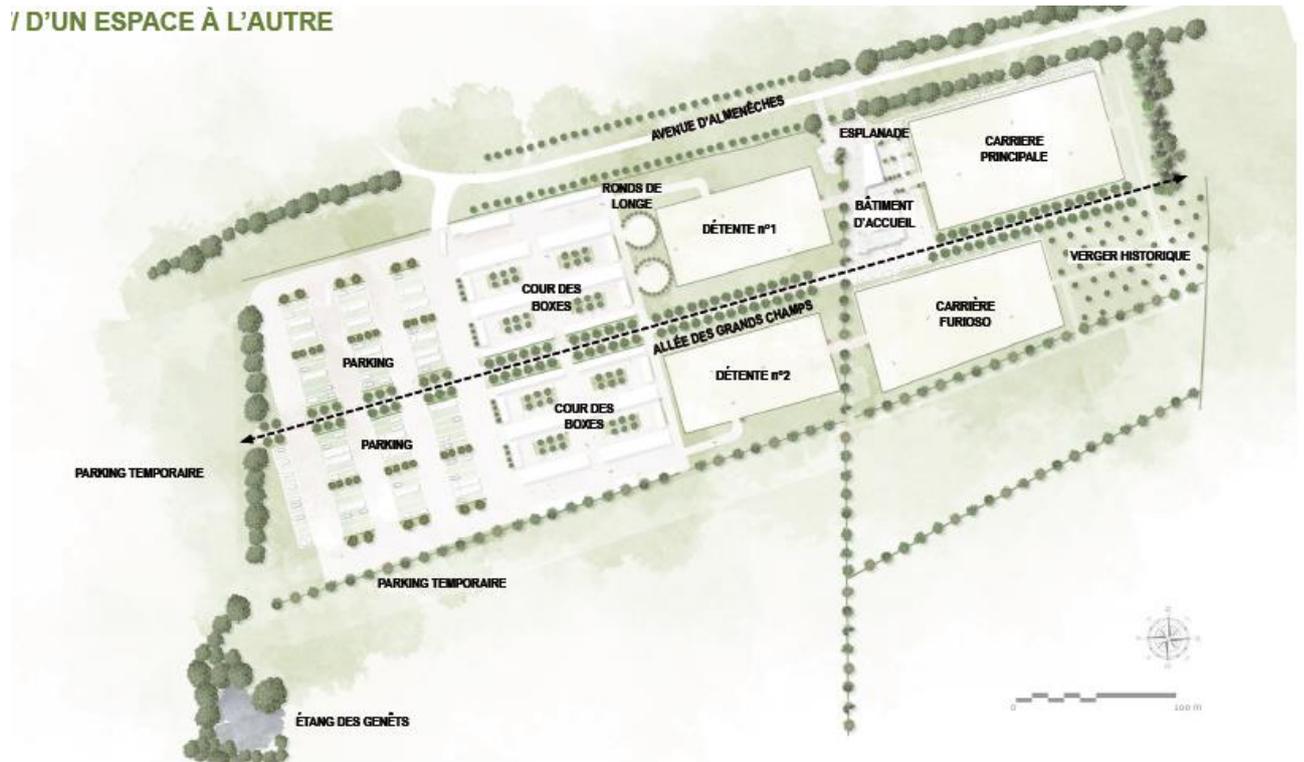


La reconfiguration du site doit ainsi permettre de disposer à terme de quatre carrières (deux principales pour les grandes compétitions, ainsi que deux carrières de détente mais suffisamment dimensionnées pour être également utilisées pour les compétitions d'envergure plus régionales ou locales).

Afin d'économiser la ressource en eau, ces dernières sont conçues comme utilisant des techniques d'arrosage par subirrigation pour préserver la ressource en eau (ces techniques représentent à terme une économie en eau de l'ordre de 50%). Le projet de manière globale reposera sur une gestion des eaux vertueuse : les eaux de pluie seront récoltées et stockées afin d'être réutilisées pour l'arrosage des carrières, et les eaux usées seront traitées de manière séparée, chaque type d'effluent selon ses caractéristiques faisant l'objet d'un traitement approprié avant d'être rejeté dans la nature lorsqu'il peut l'être. La gestion des fumières se fait de manière distincte, dans des fosses dédiées à cet effet.

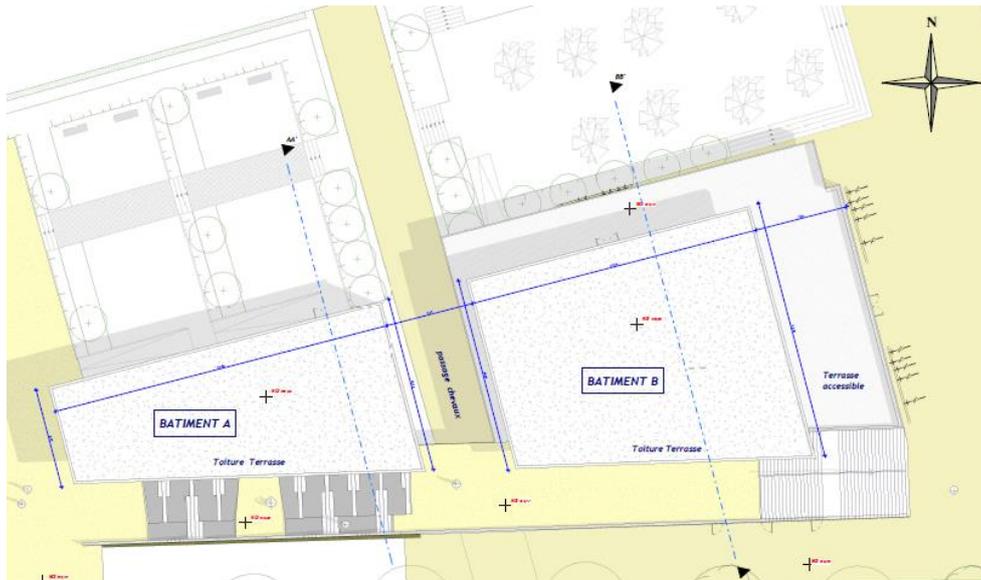


7 D'UN ESPACE À L'AUTRE



Le projet verra la construction de 290 boxes en dur et de dimensions 4 par 3m, ce qui en fera une référence en terme de confort d'accueil des chevaux et donc de prise en compte du bien-être animal. Cet ensemble s'adapte à la topographie du terrain, il est organisé traditionnellement autour de cours arborées. Il est traversé par l'allée centrale. Chacun de ses sous-ensembles disposent des douches équinés et de quatre espaces sanitaires dédiés aux personnels. Il intègre également un bureau d'accueil, ainsi qu'un espace vétérinaire.





Le projet comprend enfin la création d'un bâtiment d'accueil du public avec restaurant et locaux loués aux partenaires désireux de proposer des activités commerciales aux visiteurs et compétiteurs. Situé à proximité de l'entrée du site, le bâtiment d'accueil s'inscrit dans le plan paysager d'antan et d'aujourd'hui en respectant une haie historique qui le borde le long de sa façade Sud, le dénivelé du terrain et Un passage équin reliant la carrière principale à sa carrière d'entraînement. Créant deux volumes A et B. Ils sont reliés par un véritable deck béton intégrant les accès PMR et emmarchement tout en franchissant un passage équin.

Le bâtiment est conçu comme suit :

Le volume A comprend : (Bâtiment ERP de 5ème catégorie de type W (administration / bureaux).

- au rez-de-chaussée : l'accueil, la billetterie ainsi que quatre bureaux, des sanitaires.
- Au rez-de-jardin un ensemble de sanitaires publics et une zone de stockage.

Le volume B comprend : (Bâtiment ERP de 3ème catégorie de type principal N (Restaurant) avec usage secondaire T (salle d'exposition) et M (magasins).

- Au rez-de-chaussée ; un restaurant prolongé de sa terrasse, un ascenseur pour l'accès PMR au niveau rez-de-jardin.
- L'escalier principal permettant d'accéder à l'allée centrale en rez-de-jardin
- Au rez-de-jardin ; la cuisine et l'espace personnel.
- Un local technique
- Une infirmerie
- Une espace sanitaire public.
- Un espace de vente et d'exposition



Enfin le projet comprend également la création d'aires de stationnement et d'espaces d'accueil confortables et fonctionnels dédiés aux compétiteurs avec sanitaires, et utilisation d'outils technologiques modernes (bracelets communicants,...), pour que le Pin soit reconnu pour ses qualités d'accueil des sportifs et sa modernité.



Le projet présenté répond donc à plusieurs objectifs : accueillir toutes formes de compétitions, locales, régionales, nationales et internationales, qu'elles soient organisées par le Haras comme par des organisateurs extérieurs. En complémentarité avec les autres sites normands et avec la volonté de se situer au plus haut niveau des lieux de compétitions internationales

3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Gouffern-en-Auge (61)

Le Pin-au-Haras (61)

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le projet des Grands-Champs se trouve à l'intérieur du site Natura2000 des bocages et vergers du Sud du Pays d'Auge, qui couvre un territoire de près de 22 000 hectares au titre « habitats faune flore ». Le site est par ailleurs désigné comme « Site d'intérêt communautaire » (SIC). Dans le secteur des Grands Champs, la carte de l'inventaire régional des Zones Humides indique que le secteur du projet est essentiellement lié au ruisseau des Genêts (affluent de l'Ure) qui alimente notamment l'Étang des Genêts, identifié comme une zone humide dégradée. Tenant compte de ces enjeux environnementaux forts, un dossier d'étude au Cas par Cas a été soumis pour avis à la MRAE à la fin du mois de novembre 2020. Un dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau et également en cours d'élaboration.

Conformément à l'avis de la MRAE en date du 18 décembre 2020, le projet, après avoir fait l'objet d'une étude au Cas par Cas, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, permettant ainsi d'identifier de manière exhaustive l'ensemble des incidences potentielles du projet sur l'environnement, et mettre en avant toutes les mesures mises en place pour limiter les incidences négatives éventuelles (dans la perspective d'une démarche ERC Eviter-Réduire-Compenser).

Les principales incidences potentielles identifiées du projet figurent dans le formulaire CERFA du dossier de l'étude Cas par Cas, à savoir :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du Haras du Pin dispose de son propre réseau d'eau permettant l'arrosage des carrières. Aucun prélèvement supplémentaire d'eau n'est envisagé dans le cadre du projet. Un recyclage d'eaux pluviales sera réalisé à terme sur le site des Grands champs notamment pour l'arrosage des carrières, avec un appoint d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les carrières et ronds de longe seront drainés. Les eaux pluviales seront dirigées vers la noue puis l'étang des genêts.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade de conception du projet, celui-ci sera probablement excédentaire en matériaux afin de permettre l'intégration paysagère des aménagements. Les études en cours sur le volet dimensionnel des structures et le volet géotechnique permettront de préciser ce point. Autant que de besoin, le réemploi des matériaux sur site sera privilégié.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du sable issu d'une carrière proche sera utilisé pour la réalisation des nouvelles carrières équestres.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à étendre une zone déjà en partie aménagée pour les activités équestres. Par ailleurs, les prairies ainsi que les haies arbustives font l'objet d'une gestion par coupe et taille en dehors de la période de plus grande sensibilité, ce qui limite les effets sur la biodiversité (notamment sur l'avifaune nicheuse). Les espaces paysagers nouvellement créés dans le cadre du projet seront réalisés à partir d'essences locales favorisant l'intégration paysagère et la réappropriation de la faune locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le domaine est intégralement inclus dans le site Natura 2000 "Bocages et vergers du sud Pays d'Auge" FR2502014 défini au titre de la directive "Habitats". Ce site est désigné notamment pour la présence de 3 espèces d'insectes dont 2 sont protégées (pique prune et grand capricorne). Les aménagements prévus évitent d'impacter les arbres feuillus de haute tige (susceptibles d'abriter les insectes mentionnés). Le projet n'est donc pas de nature à menacer directement ou indirectement les espèces insectes mentionnées. En outre, les haies nouvellement créées dans le cadre du projet feront l'objet d'une taille régulière en période automnale.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation d'espaces forestiers ou maritimes; Consommation limitées de prairies du domaine actuellement non utilisées.

	du sol ou du sous-sol ?			
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à étendre une zone déjà en partie aménagée pour les activités équestres. Par ailleurs, les prairies ainsi que les haies arbustives font l'objet d'une gestion par coupe et taille en dehors de la période de plus grande sensibilité, ce qui limite les effets sur la biodiversité (notamment sur l'avifaune nicheuse). Les espaces paysagers nouvellement créés dans le cadre du projet seront réalisés à partir d'essences locales favorisant l'intégration paysagère et la réappropriation de la faune locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le domaine est intégralement inclus dans le site Natura 2000 "Bocages et vergers du sud Pays d'Auge" FR2502014 défini au titre de la directive "Habitats". Ce site est désigné notamment pour la présence de 3 espèces d'insectes dont 2 sont protégées (pique prune et grand capricorne). Les aménagements prévus évitent d'impacter les arbres feuillus de haute tige (susceptibles d'abriter les insectes mentionnés). Le projet n'est donc pas de nature à menacer directement ou indirectement les espèces insectes mentionnées. En outre, les haies nouvellement créées dans le cadre du projet feront l'objet d'une taille régulière en période automnale.

Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les compétitions engendrent des déplacements ; le projet améliore les conditions d'accueil des participants aux compétitions équestres par la création d'une zone de stationnement dédiée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site des Grands champs fera l'objet, lors des compétitions, d'une sonorisation au niveau des carrières et des boxes.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les odeurs éventuelles sont limitées à la gestion du fumier (rappelons que les effluents liquides produits feront l'objet d'un traitement in situ).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Un éclairage sera réalisé le long de l'allée des Grands Champs ainsi que les abords du bâtiment, des boxes, des zones de stationnements et des espaces techniques. Une extinction sélective sera faite par zone.

Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales des zones perméables rejoindront des micro noues le long de l'allée des Grands Champs. l'essentiel des flux ainsi que les eaux des boxes (douches des chevaux filtrées) rejoindra une noue principale qui longe l'Est du site. Cette noue alimentera l'étang des Genêts, en aval. Les eaux pluviales des zones imperméabilisées seront canalisées (caniveaux, avaloirs...); les carrières et ronds de longe seront drainés; les eaux drainées seront dirigées vers la noue puis l'étang des genêts. Les eaux de toiture seront collectées dans des citernes enterrées pour sub irrigation des carrières.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 zones de traitement d'assainissement non collectif sur site par épandage puis rejet dans le milieu naturel après traitement pour les effluents issus du bâtiment (effluents de restauration qui passeront par un bac dégraisseur et sanitaires) et, en dehors du bâtiment, des sanitaires et douches (humains). Les effluents issus des fumières ainsi que les eaux noires des motor-homes rejoindront des citernes spécifiques. Après pompage, un traitement adapté à la nature des effluents sera employé (épandage agricole ou STEP).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors des compétitions, des déchets assimilables à des déchets domestiques seront produits (restes alimentaires des visiteurs et participants). Ces déchets seront collectés dans des contenants appropriés à la nature des déchets et mis à disposition des usagers sur une zone dédiée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet des Grands champs améliorera l'impact paysager du site de par la démarche du projet, le choix architectural des box et la plantation de haies d'essences locales. Rappelons que les haies arborées longeant la route d'Almenèches ne seront pas modifiées. De même, la haie bocagère existante, au sud du site, sera préservée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La réalisation des nouveaux boxes, en remplacement de ceux existant, s'accompagne d'un traitement paysager qualitatif (principe de cours avec carré de pelouse et arbres de haute tige).

La gestion envisagée des eaux pluviales et des eaux usées améliore la situation actuelle, avec la mise en oeuvre de filières de traitement spécifiques à la nature des différents effluents produits, avant rejet final des effluents ainsi traités vers le milieu naturel.

Les zones de stationnement dédiées aux véhicules des participants améliorera de fait la situation existante en termes d'accessibilité, d'insertion paysagère et de gestion des eaux par infiltration et non ruissellement comme aujourd'hui.

5. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

Eu égard à la nature du projet, celui-ci fera l'objet d'une évaluation environnementale, et donc d'une étude d'impact, ainsi que d'un dossier d'Autorisation au titre de la Loi de l'Eau. Une enquête publique sera ainsi menée conjointement.

Aucune modalité de concertation préalable n'est envisagée.

Conformément aux articles L.121-17, L.121-17-1, L.121-18, L.121-19 et suivants du Code de l'Environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander à l'autorité compétente l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention par :

1° Dix mille ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France ;

2° Dix parlementaires ;

3° Un conseil régional, un conseil départemental, un conseil municipal ou un établissement public de coopération intercommunale ayant une compétence en matière d'aménagement de l'espace, territorialement intéressés ;

4° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1.

La présente déclaration d'intention est disponible sur les sites internet suivants :

- Préfecture de l'Orne : <http://www.orne.gouv.fr/>
- Haras National du Pin : <https://www.haras-national-du-pin.com/>

La présente déclaration d'intention est également affichée dans les Mairies de Gouffern-en-Auge et du Pin-au-Haras.